

## Les OSBL, des lobbies ?

Georges LeBel

Numéro 781, novembre-décembre 2015

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/79704ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

LeBel, G. (2015). Les OSBL, des lobbies ? *Relations*, (781), 4-5.



## Les OSBL, des lobbies?

Le projet de loi 56 sur le lobbyisme renforce une pratique fondamentalement antidémocratique.

**GEORGES LABEL**

L'auteur est professeur associé au Département des sciences juridiques de l'UQAM

Se faire élire coûte cher et suppose des retours d'ascenseur. La loi québécoise sur le financement des partis politiques servit un temps de feuille de vigne. Vite craquelé, ce vernis a nécessité un deuxième maquillage: une loi régissant le lobbyisme, adoptée par le gouvernement du Québec en 2002, et prétendant rendre public et soi-disant «transparent» l'accès aux décideurs politiques que donne l'argent et qui est refusé au citoyen ordinaire. Cette loi n'ayant pas eu l'effet de légitimation recherché, le projet de loi 56 la révisé et en élargit la couverture en l'étendant aux organismes sans but lucratif (OSBL). On en débatta en janvier en commission parlementaire restreinte, malgré une forte opposition des groupes sociaux et communautaires.

Ce projet définit le lobbyisme comme étant «[...] toutes les communications avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées, par la personne qui les initie, comme étant susceptible d'influencer la prise de décision» (art. 2). Le caractère subjectif de cette définition est inquiétant lorsqu'on entend y soumettre les OSBL. Le fonctionnaire pourra déterminer «raisonnablement» qui et quand tel OSBL a eu «l'intention» d'influencer sur une décision. Il faudra désormais s'inscrire annuellement au Registre des lobbyistes et payer pour pouvoir donner son opinion; l'organisme qui aura négligé de le faire sera passible d'amendes allant jusqu'à 75 000 \$. Cette répression discrétionnaire, appuyée de la possibilité de perquisitions sans mandat (art. 70),

pourra frapper tout OSBL qui aurait eu l'intention d'influencer sur la décision étatique, c'est-à-dire d'exercer son droit de participation au débat démocratique.

Ainsi, après avoir réduit, au cours des dernières décennies, la majorité des groupes communautaires au statut de fournisseurs au rabais de services sociaux privatisés – désengagement de l'État oblige –, il s'agit maintenant de

contrôler davantage ces autres groupes qui, refusant ce piège, se dédient au domaine désormais quasi méprisé de la défense des droits.

Si le projet de loi 56 est adopté, seuls ceux qui ont les moyens de mener cette action confidentielle sur le pouvoir qu'est le lobbyisme pourront répondre aux critères de cette institutionnalisation bureaucratique du contrôle de la délibération. Sous des dehors de régulation, on procède en fait à l'élimination de certaines voix par la multiplication des obstacles à la participation démocratique, justifiant



la captation accrue du canal d'accès aux décideurs par des intérêts très spécifiques. Multiplier le nombre des assujettis à la loi ne transforme en rien cette réalité. Au contraire, on en légitime l'existence.

Si l'on admet que la participation démocratique ouverte et égale n'est pas une simple opportunité, mais *un droit* qui fonde notre égale citoyenneté, alors en donnant aux entreprises

privées et à leurs lobbies les mêmes droits qu'aux citoyens, comme le fait la loi, on leur accorde un privilège illégitime qui n'a pas à être règlementé: il doit être supprimé, interdit et pénalisé comme corruption du processus démocratique. Si la démocratie est la délibération dans l'espace public, le lobbyisme confidentiel en est la négation aussi évidente que la corruption.

Notre soi-disant «démocratie» est viciée par le financement corporatif des partis, la corruption et le lobbyis-

me. On nous propose non pas de la restaurer, mais d'en organiser les vices. Constatant l'inégalité démocratique, plutôt que la pallier, on réduit la citoyenneté à celle de l'ancien cens électoral républicain (être mâle et propriétaire): pour participer à la délibération démocratique aujourd'hui, priorité aux forces de l'argent et aux lobbyistes patentés et numérotés. Voilà l'essence du projet de loi sur le lobbyisme, une pratique à proscrire. ●

## Austérité et résignation en Grèce

La réélection d'Alexis Tsipras est loin de signifier une sortie de crise pour la Grèce.

**CHRISTIAN BROUILLARD**

Depuis plus de cinq ans, la Grèce vit à l'heure de l'austérité. Adoptant, comme de nombreux pays à travers le monde, des mesures de libéralisation économique et de restriction des dépenses publiques, l'État grec promettait ainsi, officiellement, de réduire la dette et le déficit, de relancer la croissance et, par ailleurs, de donner des gages au Fonds monétaire international (FMI) et à l'Union européenne (UE) afin qu'ils maintiennent leurs «aides financières». Les résultats obtenus ont cependant été tout le contraire de ce qui avait été promis: une dette en constante augmentation, une économie en récession, des services publics à la dérive et une pauvreté grandissante au sein de la population. Ajoutons à cela le fait que le pays est tombé, à coup de plans d'ajustement et de mémorandums, sous la tutelle du FMI et de l'UE, vidant de toute substance les procédures démocratiques. C'est dans ce contexte qu'on peut mieux comprendre les rebondisse-

ments électoraux qui ont secoué le pays en 2015.

C'est en effet contre la misère occasionnée par l'application des mesures d'austérité que le peuple grec avait porté au pouvoir, en janvier 2015, la coalition de gauche Syriza, avec à sa tête et comme premier ministre Alexis Tsipras. Pour beaucoup d'observateurs, cette victoire semblait signifier un coup d'arrêt dans l'imposition des mesures d'austérité en Grèce ainsi qu'un signe d'une recomposition des forces de gauche en Europe. Les premières mesures prises par le nouveau gouvernement grec semblaient confirmer cette analyse. Cette vision des choses ne tenait cependant pas compte de deux faits: la volonté intraitable de la «Troïka» (FMI, UE et Banque centrale européenne) de maintenir la Grèce sous le joug des mesures d'austérité et le caractère hétérogène de la coalition Syriza.

Dans le cadre très tendu des «négociations» sur la question de la dette entre le gouvernement Syriza et l'UE, cette dernière a clairement fait en-



tendre (entre autres par la voix de Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne) que la volonté populaire en Grèce ne comptait pour rien; seuls les impératifs financiers primaient. Cette attitude de fermeture a conduit le gouvernement de Tsipras à conduire le référendum, le 5 juillet 2015, sur les «propositions» de la Troïka concernant la dette publique grecque et la poursuite des mesures d'austérité. La volonté populaire s'est exprimée, une fois de plus, en rejetant ces propositions à 61 %.

Il semblait alors qu'une rupture claire était tracée avec les politiques d'austérité, et même avec la zone euro. Il n'en fut rien. Immédiatement après l'annonce des résultats du référendum, le gouvernement –essentiellement les

L'auteur est professeur de science politique au Cégep de Drummondville

Alexis Tsipras a été accusé de céder devant Berlin à propos de la dette, comme en témoigne cette murale satirique à Athènes.  
Photo: Flickr/Dimitris Kamaras